



(DOUBS)

**COMPTE RENDU DE RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la commune de SANCEY**

**Séance du 15 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans les conditions définies, sous la présidence de **Frédéric CARTIER**, Maire.

---

**Etaient présents** : CARTIER Frédéric, BIGUENET Thierry, BRAND Yves, CANTIN J.Antide, COUR Christiane, CUENOT Jean-François, DEFRAISNE Guy, DROMARD Danièle, GRAIZELY Damien, GROSJEAN Alvine, JOUILLEROT Philippe, MANFROI Karine, MARANDET Catherine, NOIROT Eric, POUX Jean-Charles, RENARD Béatrice, RENOUD Virginie, ROUHIER Dominique, ROUSSEY Stéphanie.

**Procurations** : néant

**Absents** : néant

**Secrétaire de séance** : J.Antide CANTIN

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal

**Ordre du Jour** :

- 01- Désignation du secrétaire de séance
- 02- Approbation du procès-verbal de la réunion du 10/11/2023
- 03- Décisions
- 04- Réfection des 2 logements 20 bis rue Montravers : avenant 1 mission MO
- 05- Réfection des 2 logements 20 bis rue Montravers : attribution des marchés
- 06- Réfection des 2 logements 20 bis rue Montravers : C2E "Coup de Pouce"
- 07- Vente terrain communal
- 08- Echange de terrain : SCI DEI / SCI du Moulin de Voitre
- 09- Convention Terrain Communal – Parcelle B 385
- 10- ZAER
- 11- Vente atelier communal route de Belvoir
- 12- Taxe foncière : Exonération logements neufs économes en énergie
- 13- Partenariat communication actualités Sancey
- 14- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- 15- Remboursement Repas Médiathèque
- 16- Affaires diverses

### **01- Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose Madame J.Antide CANTIN comme secrétaire de séance

*Voté pour un avis favorable 19 voix*

### **02- Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2023 20h00**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le PV de la réunion du 10 novembre 2023 à 20h00  
En l'absence d'observation, il considère le compte-rendu approuvé.

*Voté pour un avis favorable 19 voix*

### **03 – Décisions**

#### **a- N° 23/24 du 15/11/2023 : Avenant au contrat de prévoyance complémentaire des personnels de la fonction publique**

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Compte tenu d'une évolution de la sinistralité et du déséquilibre financier dans un contexte national de hausse de l'absentéisme pour raison de santé et d'allongement de la durée de travail, les taux de cotisation du contrat entre la commune de Sancey et Relyens pour la prévoyance complémentaire communément appelée garantie maintien de salaire doivent évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ces modifications interviennent en 4<sup>e</sup> année du contrat ;

DECIDE

- De signer l'avenant au contrat.

**b- N°23/25 du 30/11/2023 : renouvellement de la mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2023-209 du 27 mars 2023**

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.
- La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le Maire décide :

**Article 1**

- de doter la **Commune de Sancey** d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de **3 (trois) ans**.  
La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la **Commune de Sancey** à compter du **14 janvier 2024** et ce jusqu'au **13 janvier 2027**.

**Article 2**

- La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la **Commune de Sancey** la carte d'achat du porteur désigné.  
La **Commune de Sancey** procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.  
La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la **Commune de Sancey 1 (une) carte(s)** achat.  
Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.  
Tout retrait d'espèces est impossible.  
Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la **Commune de Sancey** est fixé à **24.000 (vingt-quatre mille) euros** pour une périodicité annuelle.

**Article 3**

- La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la **Commune de Sancey** dans un délai de 3 à 5 jours.

**Article 4**

- Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

- L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

#### **Article 5**

- La **Commune de Sancey** créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la **Commune de Sancey** procède au paiement de la Caisse d'Epargne.
- La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

#### **Article 6**

- La tarification **trimestrielle** est fixée à **75,00 Euros** pour un forfait annuel de **1 (une)** carte(s) d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

#### **c- N°23/26 du 18/09/2023 : Avenant au contrat de santé collective**

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant que les cotisations complémentaire santé augmente en 2024 ;
- Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant au contrat de santé collective modifiant la cotisation des garanties collectives ;

DECIDE

- De signer l'avenant au contrat.

#### **d- N°24/01 du 11/01/2024 : Contrat maintenance MICROBIB**

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu de renouveler le contrat de maintenance "Logiciel MICROBIB" pour l'informatique de la bibliothèque ;

DECIDE

- De donner son accord pour signer ce nouveau contrat couvrant la période du 01/04/2024 au 31/03/2025, renouvelable par reconduction tacite pour une durée d'un an sans que sa durée globale puisse excéder 3 ans, et pour un montant de redevance annuelle de 324.00 € H.T (tarif 2024).

**e- N°24/02 du 12/01/2024 : Création Points lumineux Rue des Corvées – Demandes de subvention**

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu de déposer des demandes de subvention auprès de différents financeurs pour **la création de nouveaux points lumineux – rue des Corvées** estimés à 6 300 € HT

DECIDE

- D'adopter, de réaliser et financer le projet de création de nouveaux points lumineux, rue des Corvées estimés à 6 300 € HT
- D'adopter le plan de financement suivant :
  - o subvention SYDED 800.00 €
  - o fonds libres ou emprunt 5 500.00 €
- De solliciter les subventions auprès du SYDED et d'autres financeurs.

**f- N°24/03 du 25/01/2024 : Achat terrain rue des Corvées pour transformateur : Précision apportée à la délibération n°2022/071**

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 1 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'apporter une précision à la délibération n°2022/071 du 09 décembre 2022, concernant la référence cadastrale de la parcelle achetée ;

DECIDE

- De spécifier que la parcelle achetée est référencée : 530 B 724

**g- N°24/04 du 08/02/2024 : Achat terrain "A PRAHY" M. SŒUR Denis : Précision apportée à la délibération n°2021/062 suite à une erreur code Rivoli**

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 1 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'apporter une précision à la délibération n°2021/062 du 17 septembre 2021, suite à une erreur code Rivoli concernant la référence cadastrale de la parcelle achetée ;

DECIDE

- De spécifier que la parcelle achetée est référencée : F N°18

**04 – Réfection des deux logements 20 bis rue Montravers- Avenant n°1 Mission MO : DCM 2024\_01**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 de SOLIHA pour la mission maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et rénovation thermique de 2 logements existants.

Les honoraires de cette mission passent de 27 432.00 € HT à 34 064.64 € HT car l'estimation du montant des travaux a évolué de 254 000.00 € HT à 315 413.32 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres accepte le nouveau montant global de rémunération s'élevant à 34 064.64 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Voté pour un avis favorable 19 voix*

**05 – Réfection des deux logements 20 bis rue Montravers – Attribution des marchés : DCM 2024\_02**

Le Maire :

- Donne lecture du courrier de Mr Damien GRAIZELY, lui faisant part de son souhait de quitter la séance afin de ne pas prendre part au vote du fait d'être concerné par le sujet évoqué.

- Expose à l'Assemblée le résultat de l'appel d'offres des 6 lots concernant les travaux de la rénovation des 2 logements au 20 Bis rue Montravers à Sancey.

La commission s'est réunie le 22/01/2024, a analysé l'ensemble des dossiers reçus, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre, et 40 % pour le montant de l'offre).

Après analyse du rapport des offres, les entreprises retenues sont :

- Lot 01 : Démolition-Gros œuvre-Reprise couverture : Entreprise SALVI  
Pour un montant HT de 13 656.02 €
- Lot 02 : Menuiseries Extérieures et Intérieures-Serrurerie : Menuiserie TREHANT  
Pour un montant HT de 55 178.80 €
- Lot 03 : Plâtrerie Doublage-Revêt murs et plafonds-Peinture : Ent GROSPERRIN  
Pour un montant HT de 87 568.72 €
- Lot 04 : Faïences-Sols souples : Entreprise RICORD  
Pour un montant HT de 17 739.64 €
- Lot 05 : Chauffage-Plomberie-Sanitaire-VMC : BRICO-SENS GRAIZELY Fils  
Pour un montant HT de 69 323.38 €
- Lot 06 : Electricité : Entreprise BALOSSI MARGUET  
Pour un montant HT de 26 147.59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Attribue les 06 lots de l'appel d'offres relatif à la rénovation des 2 logements au 20 Bis rue Montravers conformément au descriptif rédigé ci-dessus, pour un montant de 269 614.15 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Voté pour un avis favorable 18 voix*

#### **06- Réfection des deux logements 20 bis rue Montravers – C2E "Coupe de Pouce" :**

Bien qu'étant éligible aux CEE, aucune opération de ce projet n'entre dans le champ "Coup de Pouce"

#### **07- Vente terrain communal : DCM 2024\_03**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande :

- De Messieurs Christian Vallé, Jérémy Boillin, et la SCI Armalois qui souhaitent acheter du terrain communal, parcelle F 1119, situé "A PRAHY" à Sancey, en aisance, d'une superficie de 500 m2 environ chacun,

- De Confort Habitat qui souhaite acheter environ 5200 m<sup>2</sup> de terrain communal situé également "A PRAHY" parcelle F 1119, à Sancey ; cette surface lui permettrait de mener à bien son projet de créer des Résidences Séniors.

Monsieur Le Maire émet un avis favorable et propose la vente au prix de 6 €/m<sup>2</sup> pour le terrain d'aisance et 3€/m<sup>2</sup> pour le projet de Confort Habitat.

Les frais relatifs à cette transaction seront à la charge des acquéreurs.

Messieurs Christian Vallé, Jérémy Boillin et la SCI Armalois seront tenus de planter un brise vue végétal.

L'exposé entendu, après délibération, les membres présents et représentés approuvent à l'unanimité cette proposition de vente de terrain et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à cette vente.

*Voté pour un avis favorable par 19 voix*

#### **08- Echange de terrain : SCI DEI/SCI du Moulin de Voître : DCM 2024\_04**

Dans le cadre de la vente entre la SCI DEI et la SCI du Moulin de Voître, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer un échange de terrain pour régularisation, sans soulte, comme suit :

- Parcelles A1188 (21 ca) et A1191 (12 ca) appartenant à la Commune, cédées à la SCI DEI
- Parcelle A1189 (14 ca) appartenant à la Commune, cédée à l'Indivision SCI DEI/SCI du Moulin de Voître,
- Parcelles A1194 (5 ca) et A1198 (17 ca) appartenant à la SCI DEI, cédées à la Commune

Les barrières implantées au-delà de la limite de propriété peuvent être maintenues à leur emplacement actuel, sauf si nécessité d'utiliser le domaine public, auquel cas elles seraient déplacées à la charge du propriétaire.

Les frais de notaire et géomètre pour cet échange seront à la charge de la SCI DEI

Après débat, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cet échange sans soulte et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents concernant ce dossier.

*Voté pour un avis favorable 19 voix*

#### **09- Convention Terrain Communal – Parcelle B 385 : DCM 2024\_05**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de dénonciation d'occupation du terrain communal parcelle B 385 de la famille ROY et propose de louer cette parcelle à Monsieur TRIPARD Bernard, pour un montant de 100 €, loyer + charges, révisable annuellement, ainsi que le remboursement de ce montant pour l'année 2023

Après délibération, les membres du Conseil Municipal présents et représentés

- Émettent un avis favorable pour :



\* Louer la parcelle B 385 à Monsieur TRIPARD Bernard, pour un montant de 100 € révisable tous les ans

\* Demander à Monsieur TRIPARD le remboursement de ce montant pour l'année 2023

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents administratifs afférents à ce dossier.

Monsieur TRIPARD devra fournir tous les ans une attestation d'assurance responsabilité civile

*Voté pour un avis favorable 19 voix*

### **10- ZAER : DCM 2024\_06**

Le Maire informe l'Assemblée :

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER). Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tôt puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Doubs.

Compte tenu de ce délai très bref, le conseil municipal doit se prononcer sur les modalités de concertation suivantes :

- de mettre en ligne sur le site internet de la commune les informations, les cartes et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par type d'énergie renouvelable ;
- de mettre à disposition du public ces mêmes pièces et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- d'organiser une réunion publique le 05 avril 2024 à 18h30 en mairie pour présenter les choix de la commune ;

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage seront examinées et débattues au sein du conseil municipal.

L'exposé entendu, et après délibération, les membres présents et représentés approuvent les modalités de concertation et donnent tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

*Voté pour un avis favorable 19 voix*

### **11- Vente atelier communal route de Belvoir : DCM 2024\_07**

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe souhaite acquérir l'atelier communal situé route de Belvoir à Sancey, parcelle 530B n°453, bâtiment qu'elle loue depuis plusieurs années.

Pour ce faire, l'avis de la valeur vénale a été demandé à l'EPF (Etablissement Public Foncier Doubs BFC) qui a estimé ce bien à 35 000 € (atelier et 1000 m2 de terrain).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal présents et représentés valident cette vente au prix de 35 000 €

Les frais : géomètre, notariés, et réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

*Voté pour un avis favorable 19 voix*

### **12- Taxe foncière : Exonération logements neufs économes en énergie : DCM 2024\_08**

Monsieur le Maire de SANCEY expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A *bis* du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024

Vu l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts.

- Fixe le taux de l'exonération à 50 %.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Voté pour un avis favorable 19 voix*

### **13- Partenariat communication des actualités de Sancey : DCM 2024\_09**

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de signer un partenariat avec Monsieur Florent LIGIER afin qu'il puisse assurer la communication de toutes les actualités sur Sancey via divers réseaux : Le Comtois.com, Facebook.com, ainsi que la gestion du site de la Commune : sancey.org, pour un montant mensuel de 500 €, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, pour une durée d'une année, résiliable chaque mois.

Ce partenariat sera renouvelé par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres :

- Valide cette proposition de partenariat pour communiquer les actualités de Sancey
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec Monsieur Florent LIGIER et toutes les pièces afférentes à ce dossier

*Voté pour un avis favorable 19 voix*

### **14- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle : DCM 2024\_10**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 07/11/2023

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>300 €</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>250 €</b>

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

*Voté pour un avis favorable 19 voix*

### **15- Remboursement repas Médiathèque : DCM 2024\_11**

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la journée "Jeux de Société" du samedi 04 nov 2023, animée par un bénévole, la Responsable de la Médiathèque l'a invité à déjeuner pour un montant total de 39.30 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres autorise :

- Le remboursement de 39.30 € à la Responsable de la Médiathèque
- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

*Voté pour un avis favorable 19 voix*

### **16-Affaires diverses :**

#### ***Projets en cours :***

Aménagement rue Montravers / Place de la Mairie : présentation de l'avant-projet lundi 04 mars 2024

Rénovation du Collège FERTET par le Département : architecte choisi

Filière vélo : inscription au lancement PTCE (Pôles territoriaux de Coopération économique)

#### ***Agenda :***

Réunion Commission Cadre de Vie : mardi 27 février et mardi 12 mars à 20h00

Expo Forêt organisée par le PETR "La forêt communale face aux changements climatiques" du lundi 25 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024 – Salle de Convivialité du Patronage

CCID : mardi 19 mars 2024 – 08h30

Gaïa Energies Renouvelables : mardi 19 mars 2024 – 09h00

ZAER: réunion publique : vendredi 05 avril 2024 – 18h30

Prochaine réunion de conseil : vendredi 05 avril 2024 – 20h00

Opération brioches (ADAPEI) : du 08 au 12 avril 2024

Journée nettoyage : samedi 27 avril 2024

Soirée fête des mères : vendredi 24 mai 2024

Association "A Pas Contés" : jeux intervillages dimanche 21 juillet 2024

Tour de France féminin : vendredi 16 août 2024

Samedi 07 septembre 2024 – Après-midi: 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération

Comité des Fêtes : Octobre Rose : dimanche 20 octobre 2024

Comité des Fêtes : Marché de Noël : vendredi 20 décembre 2024

**Bois / Forêts :**

Affouage : les 2 tirages ont eu lieu le 26 décembre 2023 et le 10 février 2024

Vente de la parcelle 78

Remise en état de la stèle située dans la coupe 102

Sécurisation de plusieurs endroits (abattage bois secs)

**Chaussées :**

Enrobé route des Plaines prévu courant février/mars 2024

Modification à étudier (angle à reprendre) de la voie douce : carrefour Lanterne, Tractoval

**Patronage :**

Commission de sécurité ok : réserves levées

Bons retours sur les 2 manifestations qui ont eu lieu

Terrain de boules prévu

Une vingtaine de bénévoles ont suivi la formation Incendie

**Ecoles :**

Inscription à la dictée du tour de France, pour les élèves de CM1 – CM2

Afin de développer une école bienveillante, le dispositif porté sur l'empathie et le soutien au comportement positif est suivi au groupe scolaire.

**Divers :**

Nouveau Président du Comité des Fêtes : Jean-François CUENOT

Cérémonie de remise des prix des Villes et Villages fleuris le jeudi 08 février 2024 : la 2<sup>ème</sup> fleur pour Sancey sera apposée sur les panneaux semaine prochaine

Médiathèque : rapport d'activité 2023 et bilan des animations

Lecture de remerciements concernant le repas des Anciens

Subvention accordée "Eclairage public" rue des Corvées pour 3 luminaires : 525 €

Bons retours concernant les feux comportementaux

Planning OM 2024 modifié : à distribuer

Fin de séance : 22h15

**La Secrétaire**  
**J. Antide CANTIN**



**Le Maire**  
**Frédéric CARTIER**

